

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D17 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 transmis aux conseillers municipaux le 28 octobre 2025,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Gisèle SEWERYN en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D18 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA REGIE LES QUATRE SAISONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire rappelle que la régie personnalisée "les quatre saisons culturelles" a été dissoute au 31 décembre 2025 par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025. C'est donc au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de la régie.

Après avis auprès de la Préfecture, il est jugé préférable que Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif même s'il ne présidait pas la régie. De même, en tant qu'ancien président de la régie, M Pascal MARTEAU doit également se retirer car sa présence impliquerait qu'il se prononce sur sa propre gestion.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'élire Madame Catherine PAVAGEAU, candidate, comme présidente de séance pour l'examen du compte administratif de la Régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à l'élection d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu la clôture de la régie les quatre saisons culturelles au 31/12/2025,

Vu l'avis de la Préfecture en date du 27 janvier 2026,

Considérant que dans le cadre du vote du compte administratif de la régie, il convient d'élire un président,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Madame Catherine PAVAGEAU comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2025 de la Régie les Quatre Saisons Culturelles.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **11 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Monsieur Jacky GODARD et Monsieur Pascal MARTEAU sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET LES QUATRE SAISONS CULTURELLES :

RAPPORTEUR : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU rappelle au conseil municipal que la Régie personnalisée « les quatre saisons culturelles » a été supprimée avec arrêt des comptes au 31/12/2025 par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025.

L'exercice comptable 2025 étant terminé, il appartient dorénavant au conseil municipal de voter les comptes de ce dernier budget et non plus au conseil d'administration de la régie qui est également dissout du fait cette suppression.

Elle précise que le compte de gestion 2025 de la Régie dressé par le comptable est en tout point concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Elle présente les écritures et invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion.

Compte de gestion du comptable		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisé	3 958,91	12 038,86
Résultat 2025		8 079,95
Résultat reporté 2024	7 689,70	
TOTAL CUMULE		390,25

Ensuite, Madame Catherine PAVAGEAU présente le compte administratif 2025 identique au compte de gestion :

Compte administratif		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisé	3 958,91	12 038,86
Résultat 2025		8 079,95
Résultat reporté 2024	7 689,70	
TOTAL CUMULE		390,25

Elle précise ensuite que le résultat de l'exercice 2025 est de 390.25 € qu'il convient de l'affecter au budget principal de la commune compte tenu de la clôture du budget de la régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° D112 du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant la suppression de la Régie personnalisée « les quatre saisons culturelles » au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du 02 mars 2026 concernant l'élection d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2025 de la régie des saisons culturelles et du compte financier unique 2025 du budget communal principal et annexe,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable et le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2025,

Considérant que le compte de gestion et que le compte administratif 2025 sont en tout point concordants,

Monsieur le Maire et Pascal MARTEAU quittent la salle au moment du vote du compte administratif.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Régie « les quatre saisons culturelles » pour l'exercice 2025 dressé par le comptable tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le compte administratif 2025 de la Régie « les quatre saisons culturelles » tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 soit 390.25 € sur le budget principal 2026 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **11 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D20 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur MARTEAU expose que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril, ou 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser).

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

Il est à noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le Comptable public, ainsi que par une balance ou un compte de gestion et l'état des restes à réaliser joints à la délibération.

Le compte financier unique 2025, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026 en raison des incidents techniques connus en février dernier par la Direction Générale des Finances Publiques sur les serveurs de l'application Hélios, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Monsieur MARTEAU précise que suite à la clôture de la Régie les quatre saisons culturelles au 31/12/2025, les résultats 2025 du budget général vont être augmentés de l'excédent du budget de la Régie. Il propose donc de reprendre les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Résultat du budget principal	Résultat du budget clôturé de la Régie	Résultat cumulé à reprendre
recettes		7 148 496,39 €	12 038,85 €	7 160 535,25 €
dépenses		6 810 574,13 €	3 958,91 €	6 814 533,04 €
Résultat estimé de l'exercice	A	337 922,26 €	8 079,95 €	346 002,21 €
Résultats antérieurs reportés	B	323 663,00 €	-7 689,70 €	315 973,30 €
Par délibération du				
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	C = A + B	661 585,26 €	390,25 €	661 975,51 €
si C négatif, report du déficit ligne 002 (dépense)				
INVESTISSEMENT				
recettes		4 949 816,95 €	0,00 €	4 949 816,95 €
dépenses		4 334 458,98 €	0,00 €	4 334 458,98 €
Résultat estimé de l'exercice	D	615 357,97 €	0,00 €	615 357,97 €
Résultats antérieurs reportés	E	1 933 752,20 €	0,00 €	1 933 752,20 €
Résultat cumulé	R=D+E	2 549 110,17 €	0,00 €	2 549 110,17 €
RESTES A REALISER				
en recette		1 062 788,60 €	0,00 €	1 062 788,60 €
en dépense		557 205,04 €	0,00 €	557 205,04 €
Solde des restes à réaliser	F	505 583,56 €	0,00 €	505 583,56 €
Besoin de financement (ou excédent de financement)	G	3 054 693,73 €	0,00 €	3 054 693,73 €
Prévision d'affectation en réserves				
R 1068 en investissement				
au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	H			
Report en fonctionnement R 002	I = C - H	661 585,26 €	390,25 €	661 975,51 €

Monsieur MARTEAU présente également les résultats du budget annexe du Centre Municipal de Santé :

RE SULTAT DE FONCTIONNEMENT		
recettes		0,00 €
dépenses		0,00 €
Résultat estimé de l'exercice	A	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	B	3 256,06 €
Par délibération du		
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	C = A + B	3 256,06 €
si C négatif, report du déficit ligne 002 (dépense)		
INVE STI S S E M E N T		
recettes		0,00 €
dépenses		0,00 €
Résultat estimé de l'exercice	D	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	E	0,00 €
RE S T E S A R E A L I S E R		
en recette		0,00 €
en dépense		0,00 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €
Besoin de financement (ou excédent de financement)	G	0,00 €
Prévision d'affectation en réserves		
R 1068 en investissement		
au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	H	
Report en fonctionnement	I = C - H	3 256,06 €
R 002		

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R1612-54 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la commune, son budget annexe Centre Municipal de Santé et de la Régie des quatre saisons culturelles,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget principal au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus :
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 661 975.51 € y compris le résultat de la Régie clôturée les quatre saisons culturelles.
R 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 2 549 110 .17 € (soit un excédent de financement de 3 054 693.73 € avec les restes à réaliser)

- **DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé au budget primitif 2026 de celui-ci, tels que présentés ci-dessus :
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 256.06 €
- **APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée pour le budget principal et le budget annexe
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D21 – APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Pascal MARTEAU

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 vient modifier cet article. En effet, elle prévoit la généralisation du compte financier unique à partir des comptes 2026 et dans ce cadre, le bilan ne figure plus en annexe.

Le tableau ci-après annexé présente donc le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par la commune et par l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) dans le cadre des conventions d'action foncières signées avec la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025,

Vu les conventions d'action foncière conclues avec l'Établissement Public Foncier,

Commune de



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 085-218501559-20260302-2026_D21-DE

Considérant l'obligation pour la commune de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

- Opérations réalisées directement par la commune :

ACQUISITIONS

Nature de l'opération	Nature du bien	Réf cadastrale	Surface	Prix	Acte
Emprise du giratoire des Artistes	Non bâti	AO 184	575 m ²	1 €	16/01/2025
Cheminement doux – angle rue de la Chauffetière et allée de la Touche	Non bâti	AR 55	30 m ²	2 700 €	03/04/2025
Régularisation alignement de voirie rue de la Jolivière	Non bâti	AM 232, 234, 236 et 240	30 m ²	1 €	03/04/2025
Régularisation alignement rue de la Chauffetière	Non bâti	AR 5	85 m ²	1 €	11/12/2025

CESSIONS

Nature de l'opération	Nature du bien	Réf cadastrale	Surface	Prix	Acte
Cession de deux parcelles dans l'emprise de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire	Non bâti	B 3882 et 3884	8 m ²	112 €	23/10/2025
Cession d'un maison préemptée rue principale à l'EPF pour la réalisation de logements sociaux	Bâti	AE 115	844 m ²	12 075 €	11/12/2025

- Opérations réalisées par l'EPF dans le cadre des conventions d'action foncière :

ACQUISITIONS

Nature de l'opération	Nature du bien	Réf cadastrale	Surface	Prix	Acte
Maison – convention îlot rue Principale	Bâti	AE 49, 372 et 408	456 m ²	136 000 €	13/12/2025
Maison – convention 138 rue Principale	Bâti	AE 115	844 m ²	12 075 €	11/12/2025

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

**N° 2026-D22 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -
RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY - ACTUALISATION**

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15	Répartition des crédits de paiement (CP)				
	Imputation budgétaire	2023	2024	2025	2026
703 962,36	20 – Immobilisations incorporelles	29 407,32 €	23 067,08 €	12 591,41 €	5 816,51 €
	21 – Immobilisation corporelles				
	23 – Immobilisations en cours	5 412,00 €	265 487,04 €	340 052,18 €	22 128,82 €
	Total	34 819,32 €	288 554,12 €	352 643,59 €	27 945,33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération 24 mars 2025 portant actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de rénovation du Parc de Beaupuy via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés,
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2026 ont été inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

**N° 2026-D23 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE - ACTUALISATION**

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de réhabilitation et d'extension du site de la Récré, il convient d'actualiser le montant et la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur MARTEAU présente la répartition actualisée des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
	Imputation budgétaire	2023	2024	2025	2026
3 500 000,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	59 723,04 €	18 720,00 €	25 386,00 €	30 000,00 €
	21 – Immobilisation corporelles				
	23 – Immobilisations en cours		222 941,94 €	1 614 915,88 €	1 528 313,14 €
	Total	59 723,04 €	241 661,94 €	1 640 301,88 €	1 558 313,14 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,
 Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,
 Vu la délibération en date du 24 mars 2025 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du site de la Récré,
 Vu le compte financier unique 2025,
 Considérant l'intérêt de gérer les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,
 Considérant l'avancée de l'opération,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés,
- **DECIDE** de modifier le montant et la répartition des crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2026 ont été inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D24 VOTE D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS DE MOUILLERON-LE-CAPTIF

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le territoire, et que depuis le transfert de l'Ehpad, celle-ci se concentre principalement sur le champ de la solidarité. Le CCAS exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, conformément aux articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin que le CCAS puisse couvrir ses dépenses et exercer ses missions conformément à la politique d'action sociale définie, Monsieur Pascal MARTEAU propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 64 000 € au titre de l'année 2026.

Cette subvention pourra être versée sous forme d'acompte en fonction des besoins réels du CCAS pour tenir compte de l'état de sa trésorerie et pour arriver à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2026,

Considérant la volonté communale de soutenir le CCAS afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter une subvention maximum de 64 000€ au profit du CCAS pour l'année 2026. Elle sera versée sous forme d'acompte en fonction de ses besoins réels.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D25 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau informe l'assemblée que Monsieur le trésorier du service de gestion comptable Yon-Vendée a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Marteau précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances et le montant total à admettre en non-valeur sont des demandes de remboursement liées à un trop versé sur des factures de gaz et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° liste	Année(s)	Nombre de pièces	Montant total	Motif
7609710415	2014 à 2016	1	10 326.40 €	Poursuite sans effet

Compte tenu du montant et pour que l'impact soit moindre sur les exercices budgétaires, la possibilité d'un étalement des charges sur deux ans a été vu avec le service de gestion comptable Yon-Vendée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la liste de proposition n° 7609710415 présentée par Monsieur le Trésorier Principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du SGC Yon-Vendée dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,
Considérant qu'il est souhaitable d'étaler la charge sur 2 exercices budgétaires soit 2026 et 2027 compte tenu du montant à admettre en non-valeur,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus mentionnées avec étalement des charges sur deux ans soit 5 163.20 € en 2026 et 2027,
- **DECIDE d'autoriser** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 du budget 2026 voté ci-après,
- **PRECISE** que la somme complémentaire de 5 163.20 € sera prévue au budget primitif 2027,
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D26 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau indique que, malgré l'absence de notification par les services fiscaux de la Vendée de l'évolution prévisionnelle des bases pour 2026, il est possible de procéder au vote des taux d'imposition des impôts locaux. En effet, la dynamique des bases de la commune étant regardée attentivement chaque année, une évaluation du montant d'imposition est réalisable pour le prochain exercice budgétaire.

Il rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre. Il revient donc désormais au conseil municipal de prononcer également sur le taux de THRS depuis 2023.

M. Marteau annonce aux conseillers qu'à l'issue de la préparation budgétaire et au vu des recettes requises pour ce nouvel exercice budgétaire, une augmentation de 2 % de chacun des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est proposée pour 2026.

Il propose à ce titre de procéder au vote des taxes locales :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	22.83 %	/	/	/	/	/	/
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	/	22.83 %	22.83 %	23.06 %	23.41 %	23.76 %	<u>24,24%</u>
Taxe sur le foncier bâti	22.11 %	38.63%	39,21%	39.60 %	40.19 %	40.79 %	<u>41,61%</u>
Taxe sur le foncier non bâti	47.74 %	47.74 %	48,46%	48.94 %	49.67 %	50.42 %	<u>51,43%</u>

Vu La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune,
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,
Vu le projet de budget primitif 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 février 2026,

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24.24%
 - Taxe sur le foncier bâti : 41.61%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 51.43%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir relatifs à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **11 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D27 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau présente le projet de budget 2026, qui a été transmis aux conseillers avec la convocation afin de permettre une étude préalable.

Il précise que le projet de budget reprend les résultats de l'exercice 2025 tels que déterminés par l'assemblée délibérante ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Se rajoute également au résultat de fonctionnement, l'excédent du budget de la Régie personnalisée « les quatre saisons culturelles » soit 390.25 €.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et que des opérations d'équipement ont été définies au sein de la section d'investissement.

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2026 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°2025-D112 en date du 15 décembre 2025 portant ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération en date du 02 février 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*Vu le projet de budget primitif 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2026,*

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :
 - en équilibre en fonctionnement à hauteur de 7 252 303 €
 - en équilibre en investissement à hauteur de 5 193 541 €
- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec des opérations,
- **ADOpte** les autorisations de programme telles que proposées dans l'état annexé au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **11 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D28 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle que le conseil municipal a délibéré sur la création d'un centre municipal de santé dans sa séance du 15 avril 2024.

Monsieur MARTEAU précise qu'un budget annexe dédié au CMS a été créé afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice.

Il convient donc de prévoir les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service pour l'année 2026.

Monsieur Pascal MARTEAU présente le projet de budget 2026 et rappelle qu'il est voté par chapitre.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et recettes :

Fonctionnement : 136 500.00€

Investissement : 5 000.00 €

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2026 présenté.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021
Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune
Vu la délibération en date du 15 avril 2024 créant le budget annexe « centre municipal de santé »,
Vu le projet de budget primitif 2026,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « centre municipal de santé » pour l'exercice 2026,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :
 - en équilibre en fonctionnement à hauteur de 136 500 €
 - en équilibre en investissement à hauteur de 5 000 €
- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D29 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 4 février 2013, le conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Grimoire par un traité de concession à l'aménageur, la SNC Foncier Conseil appartenant au groupe Nexity.

Il explique que les travaux de la tranche 3 sont achevés. L'achèvement des travaux de voirie et de réseau a été prononcé par Nexity le 7 mars 2025 et celui des espaces verts le 6 octobre 2025. L'ensemble de ces travaux ont été validés par un avis favorable de la commune le 19/02/2026.

Aussi, il est proposé de transférer dans le domaine public communal :

- Les voiries : la rue du Ponant, la rue de la Bise et la rue des Quatre Vents, cadastrées section B 3644, B 3684 et B 3689 pour une contenance de 61a 53ca et d'une longueur de 751 mètres linéaires
- Les espaces verts et cheminement piéton cadastrés section B 3645, 3646, 3646, 3647, 3648, 3685, 3686, 3687, 3690 pour une contenance de 1ha 44a 58ca
- Le réseau d'éclairage public.

M. THIBAUT précise que les autres réseaux appartiennent aux différents concessionnaires et notamment que les réseaux assainissement et d'eau pluviale seront transférés à La Roche-sur-Yon Agglomération.

Monsieur Pascal Thibault indique que la SNC Foncier Conseil rétrocédera à la commune de Moulleron le Captif, à titre gratuit, l'ensemble des voies, espaces verts et l'éclairage public, tous les frais afférents étant à la charge de SNC Foncier Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2013 approuvant la signature du traité de concession de la ZAC de la Grimoire avec Nexity Foncier Conseil

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune et de l'agglomération au constat d'achèvement des travaux,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la remise des ouvrages présenté ci-dessus
- **DECIDE** le transfert à titre gratuit, des parcelles et équipements cités ci-dessus, dans le domaine public communal
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D30 – COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) trois conventions d'action foncière. Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, l'EPF nous a remis son compte-rendu annuel 2025 pour chaque convention qui fait état des dépenses et actions engagées.

1. Convention du 03/11/2020 sur deux secteurs de renouvellement urbain Rue Principale et Route de la Roche, prolongée de 3 ans par avenant du 03/11/2024

Secteur rue de la Roche : aucune dépense ni négociation engagée

Secteur rue Principale : Après une première acquisition en 2021, l'EPF a acquis un second bien en 2025 détenant ainsi près de 20% du secteur de projet. Durant cette année, une étude pollution du site du garage ainsi qu'un levé topographique ont été réalisés. Une étude de faisabilité et programmatique pourrait être menée en 2026 pour anticiper l'évolution de ce secteur.

Dépenses d'acquisition (dont frais) :	354 753,14 €
Frais d'études et frais annexes :	22 120,04 €
Recettes (loyers) :	9 797,84 €
Coût total HT :	367 075,34 €

2. Convention du 24/04/2023 sur un terrain à bâtir de 1 902 m² rue de la Chauffetière prolongée par avenant en date du 15/12/2025

En 2023, l'EPF a acheté le terrain pour le compte de la commune.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation de diagnostics, la consultation d'opérateurs sociaux et au lancement des travaux de préparation du site (démolition, comblement du puits...)

La compagnie du logement a été retenue comme bailleur pour cette opération. Le dépôt du permis de construire est prévu au premier trimestre 2026 pour un début de travaux en 2027. Le terrain devrait être cédé au bailleur en fin d'année prochaine.

Le bilan financier sur ce secteur est donc le suivant :

Dépenses d'acquisition (dont frais) :	175 154,65 €
Dépenses de préparation du site et étude :	19 773,00 €
Coût total HT :	194 927,65 €

3. Convention du 27/11/2023 sur une maison d'habitation préemptée par la commune sise 138 rue Principale

En 2025, la commune a cédé l'habitation à l'EPF au prix de 12 074,95 € correspondant au reste à charge de la collectivité sur ce projet. Une étude de faisabilité urbaine et architecturale a été initiée en fin d'année. Cette étude permettra d'orienter le projet du bailleur social qui devrait être sélectionné courant 2026.

En parallèle l'EPF a missionné la Ligue de Protection des Oiseaux afin de réaliser des investigations écologiques en vue d'obtenir une autorisation préfectorale pour la destruction des nids d'hirondelles protégés présents sur la façade de l'habitation. Des mesures compensatoires sont prévues dès 2025.

Le bilan financier sur ce secteur est le suivant :

Dépenses d'acquisition :	12 074,95 €
Frais d'études :	700,00 €
Coût total HT :	12 774,95 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Thibault et pris connaissance des CRAC établis par l'EPF, il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan d'activité 2025 qui lui a été présenté contenant le bilan financier des opérations au 31 décembre 2025, en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3 ;

VU la convention d'action foncière du 03/11/2020 et ses avenants n°1 et 2 ;

VU la convention d'action foncière du 24/04/2023 et son avenant n°1 ;

VU la convention d'action foncière du 27/11/2023 ;

VU les comptes-rendus annuels à la collectivité 2025 de l'EPF ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 19/02/2025,
VU l'exposé de Monsieur Pascal Thibault ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité 2025 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de la commune

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie,
Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D31 – SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LA MISE EN LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en 2023 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Pays de la Loire une convention de 6 ans pour la mise en location de terrain communaux situés en zone agricole. La SAFER a donc signé en décembre 2023 des baux avec un exploitant agricole de la commune.

Après deux années d'exploitation, le GAEC a constaté des différences entre les surfaces indiquées dans la convention et celles qu'il déclare à la PAC. De plus, une partie des terrains concernés est située en bordure d'une zone urbaine du centre bourg. Pour éviter toute problématique avec les riverains, les services municipaux entretiennent une bande de 5 m en bordure des habitations. Or cet élément n'avait pas été précisé dans la convention.

Avec l'accord de la SAFER et des exploitants, il est donc proposé au Conseil de réaliser un avenant à la convention en cours pour mettre en cohérence les surfaces des terrains, acter qu'une bande de 5 m est conservée par la commune pour assurer l'entretien en bordure des habitations et actualiser les références cadastrales qui ont évolué. Cet avenant prendra effet le 10/10/2026. La redevance du GAEC passera de 455,99 € par an à 516,15 € par an.

VU l'article L 411-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime qui définit le statut des baux ruraux et de ses exceptions,

VU l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime qui définit les mises à disposition à la SAFER,

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 février 2026

CONSIDERANT qu'il est préférable que la collectivité entretienne une bande de 5 m pour éviter les désagréments avec les riverains

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le parcellaire de la convention ainsi que les surfaces pour être éviter les incohérences,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition signée avec la SAFER en 2023,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D32 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA SECURISATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que l'Hôtel de Ville, construit en 1994 et situé au cœur du bourg, constitue un équipement public central accueillant quotidiennement les administrés ainsi que les services municipaux.

Il rappelle qu'une tôle d'habillage du bandeau de toiture s'est détachée, révélant une corrosion avancée des éléments supports. Le diagnostic réalisé par le bureau d'études ECTS le 10 décembre 2025 a mis en évidence la dégradation de l'avancée de toiture et un risque pour la sécurité du public, et préconise la reprise de l'avancée de toiture ainsi que des interventions sur la couverture et la charpente métallique du bâtiment. Pour répondre à ces préconisations, le projet prévoit la mise en place de mesures conservatoires, la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre, puis l'exécution des travaux de réfection de l'avancée de toiture, de la couverture et de la charpente métallique, accompagnés d'un contrôle technique afin d'en garantir la sécurité et la conformité.

Afin de réaliser ces travaux de sécurisation de l'Hôtel de Ville qui s'élèveraient à 182 322 € HT, il est proposé de solliciter auprès de l'État une subvention de 91 161 €.

Planning prévisionnel

Avril/ mai 2026 : Sécurisation provisoire et consultation BET /MOE

Juin / septembre 2026 : Etude

Octobre / décembre 2026 : Consultation des entreprises

Premier trimestre 2027 : Travaux

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Mission MOE et BET	16 360	Aide Etat	91 161
Travaux de sécurisation de la toiture	165 962	Fonds propre de la collectivité	91 161
TOTAL	182 322		182 322

Vu l'article L2331-6 du CGCT,

Vu le budget de la commune,

Vu le Guide Campagne DETR & DSL 2026 établi par la Préfecture de Vendée

Considérant la nécessité de réaliser les travaux programmés afin d'assurer la sécurité du public

Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour diminuer le coût des travaux de sécurité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et de réfection de l'Hôtel de Ville,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et sollicite une subvention auprès de via des dispositifs de financement pilotés par la Préfecture de Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents à cette opération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D33 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT et Monsieur Vincent SAUNIER sortent pendant la délibération.

Madame Sandrine TARAUD propose d'approuver pour 2026, les subventions définies dans le tableau ci-dessous :

TIERS	OBJET	Versé 2025	Proposé 2026	Total à verser 2026
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISÉES				
Ecole publique élémentaire	Subvention pour la classe découverte CMI ou projet d'école spécifique	3 080 €	3 080 €	3 080 €
FOYER RURAL SECTION MUSIQUE	1/3 participation des parents (24 jeunes adhérents)	2 462 €	3 644 €	3 644 €
MOUILLERON TENNIS CLUB		2 240 €	40 € x 53	2 120 €
MOUILLERON MUSCULATION	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON MUSCULATION	Subvention de fonctionnement	3 600 €	3 600 €	3 600 €
JUDO CLUB MOUILLERONNAIS		1 640 €	40 € x 41	1 640 €
MOUILLERON CLUB MODELISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €

MOUILLERON BASKET CLUB		2 640 €	40 € x 66	2 640 €
MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
L'ENVOL		5 160 €	30 € x 172	5 160 €
MOUILLERON SPORT FOOTBALL		5 440 €	40 € x 141	5 640 €
MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB		520 €	40 € x 14	560 €
MOUILLERON SPORT CYCLISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
LOTUS TAI CHI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
RUN IN MOUILLERON	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
CPRM		1 640 €	40 € x 48	1 920 €
YOG'YM		570 €	30 € x 16	480 €
AMIPEC	Adhérents	2 220 €	60 € x 37	2 220 €
CLUBS SPORTIFS	Aide à la formation de nouveaux éducateurs	50% des frais exposés Délibération 929 du 7 novembre 2016		
SUBVENTIONS A DES PROJETS				
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		787 €	800 €	800 €
CECEDD ONG (Bénin)		7 000 €	7 000 €	7 000 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES				
UNC		360 €	360 €	360 €
AME		360 €	360 €	360 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les propositions d'attribution de subventions,
Vu l'avis positif de la commission Sport et Vie associative,
Considérant le caractère d'intérêt public local de ces associations,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT et Monsieur Vincent SAUNIER, :

- **APPROUVE** les subventions et adhésions comme détaillées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie,
Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D34 – VOTE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ARTISTES POUR L'ESPOIR »

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que dans le cadre du projet « La Récré » et du déplacement de la médiathèque en salle 5 du foyer rural durant les travaux, des solutions ont été proposées aux associations dont les manifestations devaient se tenir dans cette salle. Ainsi, et comme lors de l'édition 2025, l'exposition « Artistes pour l'Espoir », rendez-vous incontournable de la vie culturelle moulleronnaise se déroulera du 6 au 15 mars au village de Beaupuy. A cette occasion, l'étable et le logis serviront d'écrin aux créations artistiques.

Afin d'encadrer cette mise à disposition des équipements et de formaliser la tenue de l'événement, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'association « Artistes pour l'Espoir ».

Ce document a pour but de détailler les modalités pratiques, les responsabilités respectives, ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition :

La convention précise que la commune s'engage à :

- Fournir le vin d'honneur dans le cadre de l'organisation du vernissage par l'association ;
- Mettre à disposition le matériel destiné aux associations moulleronnaises dans le respect des conditions habituelles de prêt ;

- Mettre à disposition le lieu d'exposition à titre gracieux ;
- Mettre à disposition la salle annexe de la Longère pour le repas des bénévoles le vendredi 6 mars ;
- Assurer la promotion de l'exposition par voie d'affichage et sur internet.

De son côté, l'association s'engage à :

- Sélectionner les artistes et les œuvres exposées ;
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur ;
- Réaliser l'accrochage des œuvres à partir du 3 mars et le décrochage de celles-ci la semaine du 16 mars ;
- Assurer les œuvres exposées contre le vol et toutes dégradations éventuelles ;
- Organiser le vernissage (invitation et modalités pratiques en dehors des consommables) ;
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication ;
- Assurer les permanences de l'exposition les jours suivants : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h00, et le samedi jusque 19h ;
- Promouvoir l'exposition auprès de leur propre réseau de connaissances ;
- Certifier que ses artistes s'acquittent directement de leurs cotisations sociales des artistes auteurs.

Dans le cadre de cette manifestation, il était entendu entre l'organisateur et l'association que la commune de Moulleron-le-Captif ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation ou destruction des biens des participants, et ce quelle qu'en était la cause.

Vu l'avis de la commission Vie associative ;

Vu le projet de convention entre la commune de Moulleron-le-Captif et l'association ;

Considérant que la tenue de cette exposition participe à atteindre les objectifs fixés par la commune sur le plan culturel ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir la création artistique

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exposition « Artistes pour l'espoir »
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir
- **PRECISE** que cette convention vaudra tant qu'elle ne sera pas rapportée

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D35 – VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ACTIVITES JEUNESSE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe ses collègues du Conseil Municipal que parmi les activités proposées par l'équipe jeunesse, plusieurs le sont par des associations moulleronnaises. Celles-ci viennent compléter l'offre de service proposée aux 11-17 ans.

En 2025, 36 activités ont été réalisées en collaboration avec 11 associations, conduisant à une participation de 416 jeunes.

Dans le cadre de leur participation aux activités jeunesse, les associations moulleronnaises peuvent prétendre à des subventions définies selon les critères suivants :

- Proposer une activité sur une période de vacances (15€) ;
- Les heures d'activités sont valorisées (6€) et lorsque l'activité est encadrée par un salarié de l'association diplômé d'un brevet d'état/BPJEPS, un bonus à l'heure s'applique (5€) ;
- Le nombre de participant est valorisé (3,50€) ;
- L'achat de consommables pour l'activité est soutenu (2€/participant).

Madame SEWERYN précise que l'aide de la commune est plafonnée à 800€ par association.

Elle présente les propositions de subventions au titre des activités 2025 et propose à ses collègues de voter celles-ci sur la base du tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	NB de périodes vacances ou 1 activité est	SUB 1	NB d'heures réalisées	SUB 2	NB d'heures réalisées par un intervenant diplômé	SUB 3	NB de participants	SUB 4	achat de matériel	SUB 5	TOTAL	TOTAL SUBVENTION A VERSER
	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025
Tenis de table	2	30 €	4,5	27 €			21	73,50 €	non		130,50 €	130,50 €
CRPM	2	30 €	5	30 €			52	182,00 €	non		242,00 €	242,00 €
Basket	3	45 €	7	42 €	7	35 €	57	199,50 €	non		321,50 €	321,50 €
Foyer rural	3	45 €	12	72 €			15	52,50 €	oui	30 €	199,50 €	199,50 €
Badminton	1	15 €	2	12 €			19	66,50 €	non		93,50 €	93,50 €
Cyclisme	3	45 €	16	96 €			31	108,50 €	non		249,50 €	249,50 €
Modelisme	1	15 €	2	12 €			7	24,50 €	non		51,50 €	51,50 €
Pêche	3	45 €	12	72 €			25	87,50 €	oui	50 €	254,50 €	254,50 €
Tennis	2	30 €	6	36 €	6	30 €	56	196,00 €	non		292,00 €	292,00 €
Pétanque	0	0 €	0	0 €			0	0,00 €	non	0	0,00 €	0,00 €
Scrapbooking	3	45 €	15	90 €			125	437,50 €	oui	250 €	822,50 €	800,00 €
MSF - football	1	15 €	7	42 €	7	35 €	8	28,00 €	non		120,00 €	120,00 €
TOTAL		360	88,5	531	20	100	416	1456		330	2777	2754,5

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission finances,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Moulleron-le-Captif apporte son soutien aux associations qui contribuent aux activités jeunesse

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement des subventions aux associations participantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D36 – VOTE DES TARIFS DES MINI-CAMPS D'ETE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : P'TITS LOUPS

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe le conseil municipal que cet été, la commune organisera via son accueil de loisirs « Les P'tits Loups », des mini-séjours à destination des enfants. Ils seront accessibles à partir de 6 ans jusque 11 ans et se dérouleront sur la commune de Maillezais.

Les mini-camps se dérouleront du 6 au 17 juillet 2026, selon la chronologie suivante :

- Du 6 au 10 juillet (5 jours et 4 nuits) mini-camp des 6- 9 ans (CP aux CE2) ;
- Du 13 au 17 juillet (5 jours et 4 nuits) mini-camp des 9 – 11 ans (CM1 et CM2).

Chaque séjour accueillera 24 enfants et sera encadré par trois animateurs.

Le séjour des 6-9 ans dénommé « Les carnets des P'tits Loups » reposera sur le principe du « Il était une fois... » et fera la part belle à la découverte d'aventures.

Le séjour des 9- 11 ans reprendra le concept d'une célèbre émission de télévision mettant en scène des aventuriers sur île. Le séjour « Koh Lanta » permettra de décliner des notions comme la coopération et l'esprit d'équipe entre les enfants, au rythme d'épreuves et de défis à relever.

Après l'établissement du budget prévisionnel du projet, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants, qui comprennent l'encadrement, le transport, l'hébergement, les activités ainsi que les repas :

Tarifs des mini-camps proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups »

TARIFS MINI-SEJOUR 2026			
Tarif Commune par QF	Tarif semaine de 5 jours	Tarif Hors Commune	Tarif semaine de 5 jours
+ de 2000	170,00 €	+ de 2000	248,00 €
1701 à 2000	164,00 €	1701 à 2000	247,50 €
1501 à 1700	163,00 €	1501 à 1700	247,00 €
1301 à 1500	162,50 €	1301 à 1500	247,00 €
1101 - 1300	159,50 €	1101 - 1300	246,50 €
901 - 1100	158,00 €	901 - 1100	246,00 €
701 - 900	115,00 €	701 - 900	245,50 €
501 - 700	100,00 €	501 - 700	245,50 €
0 - 500	84,00 €	0 - 500	245,00 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable de la commission enfance,
 VU le projet de tarifs des mini-séjours été,
 Considérant l'intérêt de proposer des mini-séjours été pour les enfants de l'accueil de loisirs municipal,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des mini-séjours tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D37 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE SAINT JEAN BAPTISTE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Sandrine TARAUD, membre de l'OGEC, sort de la salle.

Madame SEWERYN, adjointe chargée de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires rappelle que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût moyen d'un élève au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire relevant du groupe scolaire publique "Les Crayons de Soleil".

Elle précise que ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Elle ajoute que ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association qui accueillent les enfants moulleronnais.

Après présentation de l'état de dépenses, Madame SEWERYN indique que le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique s'élève pour 2025 à 877,43 €.

222 enfants moulleronnais étant scolarisés au sein de l'école Saint Jean Baptiste de Moulleron-le-Captif, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée s'établirait ainsi à 194 789,46 €.

Madame SEWERYN invite le conseil municipal à se prononcer sur le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques moulleronnaises.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
Vu le contrat d'association en date du 27 janvier 1983 et les avenants qui y sont liés
Considérant que le calcul de ce coût est défini par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu le bilan des charges de fonctionnement des écoles publiques moulleronnaises pour 2025,
Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est calculé en tenant en compte des frais de fonctionnement des deux écoles publiques (maternelle et élémentaire) présentes sur le territoire de Moulleron-le-Captif ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, et en l'absence de Madame TARAUD,

- **DECIDE** de fixer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune de Moulleron-le-Captif à 877,43 € pour 2025
- **DECIDE** de verser à l'OGEC Saint Martin une participation communale calculée sur la base du justificatif fourni par le Chef d'Etablissement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont prévus au budget principal 2026.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026
Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D38 – CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PASSERELLES LORA - DEPLOIEMENT DU RESEAU D'OBJETS CONNECTES (RESEAU LORA)

Rapporteur : Pascal MARTEAU

La Commune de Mouilleron le Captif, par délibération n° 2024-D08 en date du 5 février 2024, a choisi d'adhérer à la centrale d'achat LoRa de Vendée Numérique.

En effet, Vendée Numérique va déployer un réseau de communication radio de type LoRaWAN (pour Long-Range Wide-Area Network). Ce réseau « bas-débit » viendra en complément du réseau fibre « Très haut débit » et sera déployé sur l'ensemble du département d'ici juillet 2027.

Ce réseau permettra d'optimiser les aspects financiers, énergétiques, environnementaux, et contribuera à la gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et plus largement des services publics.

Dans ce cadre, l'entreprise SOGETREL, chargé du déploiement du réseau a identifié trois bâtiments sur la commune afin d'implanter une « passerelle » LoRa :

- 1- Salle omnisports Gaston Renaud, rue du Stade.
- 2- Complexe sportif les Nouettes, 75 allée de la Touche.
- 3- Médiathèque « La Récré », 3 rue de la Chauffetière.

Ces passerelles se présentent sous la forme de petites antennes qui vont collecter les données des objets connectés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chaque passerelle est composée d'un boîtier récepteur LoRaWAN en 230 V accompagné d'une flèche de 88 cm qui sera posée sur un mât d'une hauteur variable.

Les travaux de pose et la mise en service de la passerelle seront réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique qui assurera également, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, la maintenance du dispositif.

La consommation électrique de ces passerelles restera à la charge du propriétaire des bâtiments, à savoir la commune.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention qui va fixer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations afin d'implanter des passerelle LoRa sur les bâtiments et les adresses annexés à la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024-D08 en date du 5 février 2024 ayant pour objet l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Vendée numérique,
VU le projet de convention pour l'installation et la maintenance des passerelles LoRa,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa entre la commune et Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce sujet.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **04 MARS 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 février 2026

Séance du conseil municipal : 2 mars 2026

Le 2 mars 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2026-D39 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

À la suite de la réorganisation des services et de la fin d'un contrat à durée déterminée, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste de Responsable Vie associative, Sports et Gestion des salles à temps complet. Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Le grade exact sera précisé dans le tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu la délibération n° 2025-D125 du 15 décembre 2025 portant actualisation du tableau des effectifs ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de poste présentée ci-dessus.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Gisèle SEWERYN